

QUESTION ÉCRITE E-2275/09
posée par Erna Hennicot-Schoepges (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Mesures de sécurité inadaptées dans les aéroports européens entravant la mobilité des artistes voyageant avec des instruments de musique

Les mesures de sécurité dans les aéroports affectent la vie quotidienne des gens aux États-Unis et dans le monde depuis le 11 septembre 2001. L'incertitude qui résulte de l'interprétation diverse et de l'application des mesures de sécurité entrave tout particulièrement la mobilité des artistes au sein de l'UE.

Ainsi, un violoncelliste peut se voir forcé d'enregistrer un stradivarius de la fin du XVII^e siècle. Les violonistes peuvent être contraints d'enlever les cordes de leur instrument avant l'embarquement. Un flûtiste ou un clarinetiste peut être obligé de démonter son instrument pour passer les portiques de sécurité. Dans pareille situation, certains artistes préfèrent annuler leur représentation plutôt que d'abîmer leur précieux instrument.

Sur la base de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, ratifiée par l'Union européenne, et sur la base du principe fondamental de libre circulation et de l'emploi de l'Union européenne:

1. quelles mesures prendra l'UE pour adapter les procédures et les protocoles de sécurité dans les aéroports européens afin de faciliter la mobilité des artistes voyageant avec leur instrument de musique?
2. comment l'UE peut-elle garantir que ces mesures adaptées concernent uniquement la sécurité dans tous les aéroports de l'Union européenne?